

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 000 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de voirie avenue Montmartin à Corbas dans le cadre de la requalification de la zone industrielle.

Ce projet, ayant pour objectif principal l'amélioration de l'environnement de la zone industrielle, comporte deux tranches de travaux, à savoir :

- la diminution de l'emprise de la chaussée,
- la reprise du trottoir existant avec la création d'une banquette intermédiaire composée, en alternance, d'un revêtement en stabilisé et de places de stationnement pour les poids lourds,
- des plantations d'arbres d'alignement (37 unités),
- l'adaptation du réseau d'assainissement à la nouvelle emprise de voirie.

L'opération estimée à 3 000 000 F TTC dont 1 680 000 F TTC pour la tranche ferme et 1 320 000 F TTC pour la tranche conditionnelle se décomposerait en cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de d'assainissement,
- lot n° 4 : plans de récolement,
- lot n° 5 : mission coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 juin 1998 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à les rendre définitifs, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultations des entrepreneurs et détail estimatif de 3 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 680 000 F TTC, pour la tranche ferme, à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, par le service développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0282 - et la dépense de 1 320 000 F T T C, pour la tranche conditionnelle, sera prélevée sur la même opération et sur des crédits à inscrire au budget 1999.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,